



MAIRIE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls
95420 MAUDETOUT-EN-VEXIN
Tel : 01 34 67 11 67 et Fax : 01 34 67 03 80
mairie.maudetout@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

(Délibérations du Conseil Municipal en date du 24.09.2010 - 10.02.2012 - 22.02.2013-01.12.2014)

Je soussigné(e) Madame / Monsieur.....demeurant

..... à Maudétour-en-Vexin, locataire de la

salle des fêtes du au

certifie sur l'honneur « louer la salle pour un usage personnel et s'engager à ne pas louer la salle pour une tierce personne ne résidant pas dans la commune ».

☞ Tout manquement à cette condition entraînera la conservation totale de la caution.

☐ Article 1 : TARIFS DE LA LOCATION

15 octobre au 15 avril (chauffage inclus)	1 journée semaine	195.00 €
	Week-end	285.00 €
	CAUTION	500.00 €
16 avril au 14 octobre	1 journée semaine	165.00 €
	Week-end	225.00 €
	CAUTION	500.00 €

☐ Article 2 : ASSURANCE

Le contrat d'assurance, inclus dans le tarif de la location, prévoit la garantie des dommages incendie, explosion et dégâts des eaux subis dans la salle polyvalente avec renonciation à recours contre les occupants et dont la commune pourrait être rendue responsable.

Les dommages subis aux biens propres du locataire et occasionnés par des actes de dégradations volontaires ou non resteront à sa charge (y compris le vol).

La commune se dégage de toute responsabilité quant aux dommages relatifs aux objets personnels.

Le locataire est tenu de **fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.**

☐ Article 3 : MATERIEL - EQUIPEMENT

Aucun matériel (tables, chaises, vaisselles, etc....) ne doit quitter la salle.

Il est interdit de fixer aux murs **clous, pointes, ou accessoires** divers.

Les sacs poubelles sont à la charge du locataire ainsi que les produits d'entretien.

Aucune décoration ou installation diverse ne doit être ajoutée par le locataire sans accord des services municipaux.

En cas de casse de verre ou d'assiette il vous sera demandé de les rembourser au prix de 5€ l'unité.

Seules les prises électriques mises à disposition dans la salle peuvent être utilisées.

En cas de dégradation du matériel (éthylotest, défibrillateur, batterie de cuisine, etc.) ou de la non restitution de tables, chaises, vaisselle, batterie de cuisine, etc.) la caution de la location sera conservée dans son intégralité.

❑ **Article 4 : ELECTRICITE**

Il est formellement interdit d'ouvrir le tableau électrique et de réaliser des modifications.

❑ **Article 5 : CAPACITE D'ACCUEIL**

La salle polyvalente est prévue pour recevoir **65 personnes au maximum**.

❑ **Article 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement est interdit le long de la salle polyvalente, dans le chemin du clos breton ainsi que sur les trottoirs bordant la salle et devant la salle, à la hauteur des plots en pierre.

L'emplacement dit « accès pompier » doit toujours être accessible.

Le stationnement doit s'effectuer **impérativement** sur le parking de la mairie, sur le parking de la salle polyvalente ou sur les places de stationnement de l'Allée des tilleuls.

VEUILLEZ FAIRE RESPECTER IMPERATIVEMENT CET ARTICLE A VOS INVITES.

☞ Tout manquement à cette condition entraînera la conservation totale de la caution.

❑ **Article 7 : RESPECT DU VOISINAGE**

A partir de 22 heures, les portes doivent être fermées, la musique doit être baissée afin de ne pas nuire au voisinage.

A partir de 2 heures du matin la cessation totale du bruit est demandée.

❑ **Article 8 : PROPRETE DES LIEUX**

La salle polyvalente doit être rendue propre au niveau des sols, sanitaires et vitres.

L'électroménager mis à disposition doit être nettoyé et vide de toute denrée, boisson, ou déchet.

Les abords de la salle (terrasse, terrain de boules, etc.) doivent être rendus propres.

Les poubelles doivent être déposées dans les conteneurs adéquats.

❑ **Article 9 : INTERDICTIONS...**

... DE FUMER

La salle polyvalente est considérée comme un lieu public. L'interdiction de fumer y est appliquée.

Un cendrier extérieur est à la disposition des fumeurs.

... DE TIRER DES FEUX D'ARTIFICE ou FAIRE S'ENVOLER DES LANTERNES.

❑ **Article 10 : TERRAIN DE TENNIS**

L'accès au terrain de tennis est strictement interdit.

❑ **Article 11 : DESISTEMENT**

Pour tout désistement effectué trois semaines avant la date de la location : remboursement intégral.

Pour toute période inférieure à trois semaines : remboursement de 50% de la location.

***Le non-respect du règlement
entraînera la conservation totale de la caution.***

Fait en deux exemplaires, le.....

Le Locataire,

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Le Maire,

Didier VERMEIRE